

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE
CANTON D'ARNAY LE DUC
MAIRIE DE LA ROCHE POT



ARRETE MUNICIPAL 2024/n°10

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales : permis de stationnement

Le maire de La Roche Pot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du commerce,
Vu la demande en date du 13 février 2024, par laquelle Mr THEVENARD Maxence sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de Bière truck,

ARRETE :

Article 1 : M. THEVENARD est autorisé à occuper avec son camion l'espace public situé le long de la route de Chambéry, au niveau de la salle des fêtes, en vue d'exercer son commerce. Il devra être autonome électriquement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible.
Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 octobre 2024

Article 3 : La permission ne s'acquittera d'aucune redevance.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Madame le Maire,
 - Mr le commandant de la brigade de gendarmerie,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Nolay
- A l'intéressé

Fait à LA ROCHE POT, le 19 MARS 2024

La Maire, Véronique RICHER

